

DEPARTEMENT
YONNE

CANTON
CHARNY

COMMUNE NOUVELLE
**Charny Orée de
Puisaye**

N° AR-CCOP-ST-2020-063

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité
.....

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public – Rue de l'église – Chevillon – Charny Orée de Puisaye

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2122-21, L2212-2, L2122-24 et L2212-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipale n°66-PR-2016 du 08 janvier 2016,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière (livre I-huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande de l'entreprise BILLIETTE FRERES, en date du 09 juin 2020, qui doit installer un échafaudage situé au 3 rue de l'église – Chevillon (89120) ;

ARRETE

Article 1er : Du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020, l'entreprise BILLIETTE FRERES est autorisée à installer un échafaudage au 3 rue de l'église à Chevillon.

Article 2 : La signalisation sera mise en place l'entreprise BILLIETTE FRERES.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure nécessaire pour la sécurité des usagers de la voie publique (piétons) pendant toute la durée de l'autorisation. Il devra en outre prendre toute précaution pour assurer la protection des revêtements de chaussée et de trottoirs affectés par la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il fera l'objet d'une publication en mairie et d'un affichage sur les lieux de son application.

Ampliation en sera donnée à Monsieur le maire délégué Chevillon, à la police municipale et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aillant/Montholon, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Date de publication.....

Fait à Charny Orée de Puisaye,

Le 12 juin 2020

Le Maire

Michel COURTOIS

